

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Vadim Tual • SIRET : 91033080200018 – Entreprise Individuelle –
TVA non applicable, article 293 B du CGI

PREAMBULE

Le coaching est l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus d'entretiens individuels qui repose sur une relation de collaboration, centré sur des objectifs à atteindre et structuré de façon telle qu'il permette à une personne de développer son potentiel, augmenter son niveau de performances et passer à l'action. Le coaching propose cet accompagnement pour permettre à la personne coachée de développer un mode de vie équilibré et épanouissant dans lequel elle se sent bien dans sa peau, est en bonne santé, dispose d'une énergie vitale abondante, et a le sentiment profond de mener une vie riche et pleine de sens.

1. MODALITES

- a) Cet accompagnement comporte des séances de travail planifiées entre le coach et le client. Chaque séance a une durée fixée préalablement en commun accord.
- b) Le contrat prévoit des entretiens planifiés qui se déroulent en face à face ou à distance. Le jour et l'heure sont fixés à chaque séance pour la séance prochaine.

2. MODALITES FINANCIERES

- a) Le tarif des prestations du coach s'élève suivant le choix du client sur le site C' du Coaching. Ce tarif s'entend TTC.
- b) Plusieurs « Pack » vous sont proposés avec un engagement sur le nombre de séances.
- c) Le coach n'établit pas de facture.
- d) Le paiement est réalisé par virement directement sur le site C' du Coaching.

3. CONFIDENTIALITE

Le coach et le client s'engagent respectivement à ne transmettre à quiconque les informations portées à leur connaissance à l'occasion des entretiens de coaching.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle Tous les contenus, supports et outils transmis pendant l'accompagnement sont

protégés. Ils sont réservés à un usage strictement personnel par le client. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, est interdite sans accord écrit préalable

5. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

6. LES DEVOIRS DU COACH VIS A VIS DU CLIENT

- a. Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.
- b. Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit.
- c. Le coach s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.
7. Le coach s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat.
8. En cas de report du rendez-vous, le coach en informe le client au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance. A défaut, le choix d'une date d'une nouvelle séance est choisie d'un commun accord entre les parties et sera assurée gratuitement par le coach.
9. Le coach s'engage formellement à respecter, dans sa pratique professionnelle, les principes de la charte des coachs professionnels affiliés à l'International Coaching Federation.

6. LES DEVOIRS DU CLIENT VIS A VIS DU COACH

- a. Le client est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.
- b. Le coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le client a de fait la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le coach ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non-décisions du client.
- c. Le client prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec le coach. En cas de retard supérieur à 30 min (hors cas de force majeure), la séance est annulée et la facturation aura lieu comme si la séance avait été réalisée.
- d. En cas de report du rendez-vous, le client en informe le coach au minimum Vingt-quatre (24) heures à l'avance. A défaut, l'entretien est considéré comme réalisé sans possibilité de report.